

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 11 mai à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 4 mai 2023

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 19

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

30\_2023

**Secrétaire de Séance :**

Mme Fanny RICHARD

**Etaient présents (19) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Marie-Claire DELAIRE, Jean-Philippe MICHEL, Annick CORNELIS

**Ont donné pouvoir (3) :** Romain POLLART donne pouvoir à Francis DUPIRE, Sabine TROUILLET donne pouvoir Françoise DUPUIITS, Michaël DELATTRE à François ERLEM

**Excusé (1) :** Sandrine MERCIER

**OBJET :**

- Proposition de créances irrécouvrables

La trésorerie a proposé un état de proposition de créances irrécouvrables d'un montant de 278 euros dans le cadre du non-paiement d'une concession de cimetière.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

D'acter la créance irrécouvrable d'un montant de 278 €. La dépense sera effectuée sur la ligne budgétaire 6541.

**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

François ERLEM



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.